ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement

Question écrite n° 114484

Texte de la question

Mme Anne-Marie Comparini souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la construction d'un système de gestion informatique de la population scolaire. Le but du ministère est, semble-t-il, de remplacer les applications informatiques de gestion des établissements scolaires par un système unique plus moderne sous technologie web. Toutes les données (familiales, sociales, scolaires, origine géographique, etc.) concernant les élèves seraient transférées par les directeurs d'école à l'IEN, à l'IA, puis au rectorat, pour constituer, via Internet, dans un fichier national partiellement accessible aux maires. Elle désire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour veiller à ce que « Base-élève » ne menace pas les libertés individuelles et ne constitue pas un moyen de recensement des populations étrangères qui conduirait à une déscolarisation de certains élèves.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche met en oeuvre un système d'information du premier degré, comme il existe déjà depuis plus de dix ans un système d'information de la scolarité du second degré. Une application informatique de gestion des élèves vise à aider les différents acteurs locaux (écoles, mairies, circonscriptions, inspections académiques) à suivre la scolarité des élèves, à partager les mêmes données et à fournir de façon fiable les statistiques utiles au constat de rentrée et au pilotage local, académique et national. Conformément à la déclaration faite auprès de la CNIL, les données nominatives ne sont accessibles qu'à un nombre limité d'acteurs locaux dans le cadre départemental, sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, tandis que les échelons académiques et nationaux ne disposent que de données anonymées et d'agrégats statistiques. Les informations concernées sont limitées aux données administratives liées à l'inscription scolaire, à la préparation de la rentrée et à la gestion de la scolarité de l'élève, en excluant toute donnée qualitative à caractère évaluatif. En particulier, aucune appréciation sur l'élève ne peut être saisie dans cette application informatique. Toutes les précautions sont prises en matière de confidentialité et de sécurité par les services informatiques du ministère, en conformité avec les engagements pris auprès de la CNIL. Les bases de données sont organisées selon un découpage départemental et ne peuvent être interconnectées avec des fichiers ayant d'autres finalités, en particulier pour d'autres ministères. Une phase d'expérimentation est en cours depuis deux ans dans plusieurs départements, afin de mettre au point le produit informatique et de l'adapter au mieux aux besoins des utilisateurs.

Données clés

Auteur : Mme Anne-Marie Comparini
Circonscription : Rhône (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 114484
Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE114484

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13475
Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2682